

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Est-ce que l'honorable président du Conseil privé me permettrait de lui poser une question, à ce moment-ci?

J'aimerais lui demander ceci: Étant donné sa déclaration relativement à l'attribution de périodes de temps, aux différentes étapes d'un bill, pourrait-il nous dire s'il serait disposé à amender l'article 75c de façon à y insérer une certaine protection pour la Chambre, notamment une certaine limite de temps pour l'étude d'un bill?

[Traduction]

L'hon. M. Macdonald: Je signale au député que j'ai déjà fait remarquer que, si nous fixons une limite de temps plus généreuse, ce serait alors trop pour les projets de loi moins importants et peut-être insuffisant pour les projets de loi plus importants. Nous voulons arriver à un moyen terme quelconque qui fournirait un minimum fondamental pour toute mesure législative, reconnaissant toutefois que, dans le cas des mesures importantes, il faudrait leur consacrer beaucoup de temps.

Dans le dernier débat, on a signalé que le changement était beaucoup plus radical que la procédure suivie par le Parlement britannique. N'empêche qu'au Parlement britannique la procédure concernant l'allocation du temps pour un débat est beaucoup plus rigoureuse que celle qui est proposée ici. En vertu de cette procédure, il est d'usage de restreindre à un jour de séance seulement le débat à l'étape de la 2^e lecture. Cette règle est généralement respectée par le député et peut être mise en vigueur par l'Orateur, lorsque le temps alloué semble être expiré.

Il est courant au Parlement britannique de prévoir un ordre semblable à celui que prévoyait l'article 16A, sauf que dans notre cas l'ordre s'appliquait seulement à trois étapes d'un seul bill, tandis qu'en Grande-Bretagne le même ordre s'applique aux étapes du comité, du rapport et de la troisième lecture. Alors qu'en Grande-Bretagne, on ne prévoit qu'une seule journée, que l'ordre ait été donné ou non, la procédure prévue ici assure à l'opposition de plus nombreuses occasions, aux diverses étapes, de débattre la question, que l'ordre soit émis ou non, et comme les

[L'hon. M. Macdonald.]

ordres se limitent à une simple étape d'un bill, ils sont moins restrictifs qu'en Grande-Bretagne.

Au cours des débats, on a dit monsieur l'Orateur, que vous devriez intervenir dans les délibérations. En fait, un article de la plume d'un ancien député néo-démocrate, M. Douglas Fisher, demandait pourquoi la présidence n'avait pas participé à ces délibérations. Sans divulguer les discussions du comité à ce sujet, je puis tout de même signaler qu'il y avait accord pour ainsi dire unanime pour qu'à l'égard de toute question de politique partisane, c'est-à-dire le temps consacré à la question, monsieur l'Orateur ne devrait pas être mêlé au débat. A cet égard, on n'a qu'à se reporter à ce qu'on a fait en Grande-Bretagne, où l'on a eu la prudence, en matière d'attribution de temps, de ne pas placer l'Orateur dans un conflit d'intérêts, où il serait contraint de choisir entre deux partis en présence dans un litige politique.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Macdonald: Certainement.

M. Fairweather: Quelle méthode suivait-on en Grande-Bretagne, pour que l'Orateur ne soit pas mêlé à ces négociations délicates?

L'hon. M. Macdonald: Ils ont une institution. Il est intéressant que le député en parle. Je vois que le député de Peace River sourit. Ils ont un personnage très compétent, désigné généralement par les termes: «les voies habituelles»; c'est un fonctionnaire qui négocie entre le gouvernement et l'opposition officielle. Il est remarquable que «les voies habituelles» au Royaume-Uni ne tiennent pas compte des petits partis comme par exemple, au Canada, le NPD.

M. Woolliams: Ils prennent beaucoup d'importance.

L'hon. M. Macdonald: Ils le croient certainement. A l'occasion, on s'est demandé pourquoi l'article 33 du Règlement...

● (5.30 p.m.)

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): L'honorable député de Lotbinière se lève-t-il pour poser une question ou pour invoquer le Règlement?

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.